



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 26 août 2024

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directrice générale.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°50

Le Collège,

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Attendu la demande de **Monsieur JACQUEMIN Jeremy**, ayant ses bureaux rue sous les douze jours n°7 à 6750 WILLANCOURT, qui procède à des travaux de raccordement à l'égouttage sis rue de Lorraine n°18 à 6791 ATHUS ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C43, E1, E3, F41, F45, F45b, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que ces travaux se dérouleront **entre le 02/09/2024 et le 06/09/2024** ;

Considérant que la conduite d'égout est située au milieu de la voirie, qu'il y a lieu de fermer la circulation de la rue de Lorraine à 6791 ATHUS pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que l'accès de la desserte locale restera possible depuis la rue de la Montagne pour les numéros impairs allant de 1 à 9 et pour les numéros pairs allant de 2 à 16 ;

Considérant que l'accès de la desserte locale restera possible depuis l'avenue Jean Jaurès pour les numéros impairs allant de 13 à 45 et pour les numéros pairs allant de 18 à 44 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite rue de Lorraine excepté pour la desserte locale pour qui la circulation sera limitée à 30 km/h et sera en impasse à hauteur du numéro 18 sis rue de Lorraine à 6791 ATHUS, du 02/09/2024 au 06/09/2024.**

Une déviation sera mise en place via les rues de la Montagne et de Guerlange ainsi que l'avenue Jean Jaurès à 6791 ATHUS.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 02/09/2024.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Par le Collège

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 27 août 2024

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

